



# Arrêté fédéral sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance

*Avant-projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 14, al. 1 de la loi fédérale du ... sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour  
enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance  
(LSAcc)<sup>2</sup>,  
vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du  
Conseil national du...<sup>3</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du ...<sup>4</sup>,

*arrête:*

*Minorité (Umbricht Pieren, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter,  
Tuena)*

*Ne pas entrer en matière*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 160 millions de francs au plus est alloué pour une durée de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la LSAcc pour les conventions-programmes pour le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants et pour des mesures des cantons visant le développement de leur politique d'encouragement de la petite enfance (section 3 LSAcc).

<sup>2</sup> Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

SR ...

- 1 RS 101
- 2 RS ...
- 3 FF 2022 ...
- 4 FF 2022 ...

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.